

AVIS A. 879

relatif à la deuxième évaluation du plan
d'action simplification administrative,
E-Gouvernement et lisibilité 2005 – 2009

Adopté par le Bureau le 18 juin 2007

INTRODUCTION

- Le 2 juin 2005, le Gouvernement wallon adoptait le Plan d'Action 2005 – 2009 de simplification administrative, d'e-gouvernement et de lisibilité. La mise en œuvre de ce Plan a été confiée au Commissariat EASI-WAL, sous la responsabilité du Ministre-Président, pour ce qui concerne les actions transversales et aux 22 groupes thématiques, sous la responsabilité de chaque ministre fonctionnel, pour les actions sectorielles.
- Le 18 mai 2006, le Gouvernement wallon dressait un premier bilan de la mise en œuvre de ce Plan et sélectionnait un certain nombre d'actions prioritaires à achever pour mi-2007.
- Le 2 février 2007, une évaluation à mi-parcours du Plan a été présentée par le Commissariat EASI-WAL à la Commission de la Simplification, de la Qualité et de la Gouvernance du CESRW.
- Le 10 mai 2007, le Gouvernement wallon a validé le **deuxième rapport annuel d'évaluation du Plan**, réalisé par EASI-WAL.
- Compte tenu de **l'importance du dossier de la simplification administrative**, tant pour les citoyens que pour les entreprises et les administrations, le CESRW a souhaité émettre un **avis d'initiative** en la matière.

EXPOSE DU DOSSIER

A. Le bilan du Plan d'Action à mi-parcours

Le deuxième Rapport d'évaluation indique que sur les 232 mesures du Plan, **90 % ont été entamées et près de 20 % ont été réalisées**. A côté de ces résultats, le taux d'actions permanentes s'élève à 30 %.

Au niveau des **principaux résultats**, sont cités en exemples :

- La simplification de 79 formulaires sur les 454 recensés et la réalisation de 90 formulaires interactifs ;
- La possibilité de disposer d'un espace personnel sur le portail de la Région wallonne et le site formulaire permettant notamment de suivre l'état d'avancement de quelques procédures (prime à l'emploi, aide à l'investissement) ;
- La possibilité de remettre une offre électronique dans le cadre des marchés publics (pour l'instant, une direction générale du MET) ;
- Le développement de l'application « PME ? Faites le test ! » ;
- L'amélioration des processus liés aux primes Energie (délais).

Au-delà de ce bilan annuel, le Gouvernement a initié de **nouvelles démarches** et notamment :

- Suppression de 190 textes obsolètes en matière de patrimoine, d'économie, d'emploi, de formation, de pêche, de chasse et de CPAS ;
- Décision de mise en œuvre de démarches concrètes d'évaluation de charges administratives (test Kafka et évaluation chiffrée suivant la méthode SCM) ;
- Décision d'informatiser le permis d'environnement en vue de simplifier les démarches et de proposer un formulaire pré-rempli ;
- ...

En **conclusion**, le rapport indique qu'après la phase de maturation observée en 2005, le Plan d'action est entré dans sa « phase d'industrialisation » sur la période 2006 – 2007.

B. Les priorités pour mi 2008

Les priorités définies pour mi-2008 consistent à poursuivre et amplifier le travail entamé dans les différents chantiers, en pointant quelques mesures en particulier :

- Mise en place de l'évaluation des gains en temps et en argent réalisés grâce à la diminution des charges administratives ;
- Lancement d'une étude sur l'identification des principaux processus génériques de l'administration wallonne et sur l'identification des besoins primordiaux des principaux public-cibles ;
- Créer la base de données « citoyens et entreprises » commune à la Région wallonne et à la Communauté française ;
- Constituer et animer un réseau de responsables des Groupes thématiques ;
- Prendre en compte l'impact de la modernisation MET – MRW sur les Groupes thématiques (et même plus transversalement) ;
- Identifier de manière concrète les charges administratives des entreprises (visite dans les entreprises) ;
- Au sein des Groupes thématiques « emploi » et « économie », les priorités restent l'application du principe de collecte unique des données, en ce qui concerne les aides aux entreprises ainsi que les formulaires primes à l'emploi.

AVIS DU CESRW

Le CESRW constate, à la lecture du deuxième rapport annuel d'évaluation, que 90 % des mesures du Plan d'Action 2005 – 2009 ont été initiées ; il salue dès lors le **travail conséquent** entamé par le Gouvernement wallon en matière de simplification administrative.

Au titre des réalisations concrètes, il se réjouit en particulier de l'aboutissement du projet « **PME – Faites-le-test** » dont la valeur ajoutée a été reconnue à maintes reprises ainsi que l'état d'avancement de l'expérience-pilote de la **prime à l'emploi**, qui fait l'objet d'un partenariat avec le CESRW. Il salue également la concrétisation dans de nombreux textes des principes de simplification administrative du **Décret RESA** ou encore la décision d'instaurer le **test Kafka** au plan wallon. A ce propos, il renvoie aux remarques qu'il a transmises à EASI-WAL¹.

¹ Ces remarques sont jointes en annexe (Doc.2007/SQG.365bis).

Il invite le Gouvernement wallon à poursuivre et amplifier les efforts déjà fournis et souligne dans ce but, la nécessité d'une **impulsion au plus haut niveau**, tant du Gouvernement que de l'administration, en particulier via les Groupes thématiques, pour mener à leur terme les actions dont la grande majorité ont maintenant été entamées.

Le CESRW ne peut qu'approuver la décision du Gouvernement wallon de prendre des initiatives en vue de répondre à l'objectif fixé par l'Union européenne de **diminuer de 25 % d'ici 2012 les charges administratives**². A cet égard, il recommande d'une part, de concentrer les efforts sur les charges administratives qui sont **les plus lourdes** pour les usagers et d'autre part, de prendre en compte, dans la mesure de la charge administrative, le temps et les efforts de compréhension des nouvelles réglementations spécialement pour le citoyen et les PME appelés à les appliquer de manière épisodique (**facteur d'apprentissage**).

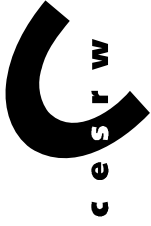
Au titre de ses préoccupations majeures, le CESRW rappelle toute l'importance d'une application dans les faits du **principe de collecte unique des données**, précisant qu'aux yeux des usagers, citoyens et entreprises, le fait d'être dispensé de fournir d'innombrables données déjà en possession de l'administration fera véritablement œuvre de simplification. A cet égard, il rappelle la nécessité de transposer les enseignements du cas-pilote de la prime à l'emploi à d'autres cas, comme cela est prévu dans le partenariat conclu entre le Gouvernement wallon et le CESRW. Dans le cadre, entre autres, de la mise en place des formulaires intelligents, les administrations et para-régionaux wallons devraient être outillés informatiquement afin de pouvoir, sur demande d'un citoyen ou d'une entreprise, fournir toutes les données en leur possession utiles à l'introduction de la demande et, à défaut, indiquer où ces données sont disponibles.

Le CESRW souligne également l'importance du chantier **« réglementation »** comme facteur de simplification « à la source ». A cet égard, il se réjouit de la décision prise par le Gouvernement wallon de supprimer près de 190 textes obsolètes. Toutefois, il observe que ce premier « toilettage » du droit wallon devrait être suivi d'un travail plus qualitatif sur des textes qui, sans être obsolètes, sont peu appliqués ou ont une utilité moindre mais génèrent des charges administratives importantes. Les administrations, chargées d'appliquer ces réglementations, sont les plus à même d'effectuer ce travail. Une identification des doublons entre les normes émanant de différents niveaux de pouvoirs devrait également être entamée. Ainsi, par exemple, le recensement fédéral agricole devrait être fortement allégé puisque nombre de données qui y sont demandées sont déjà disponibles au niveau régional. En effet, les données disponibles au régional doivent permettre d'alléger les demandes d'informations du fédéral (enquêtes, ...) et vice-versa.

En outre, le CESRW rappelle l'importance pour les destinataires des normes et leurs conseils de disposer d'une information en matière réglementaire qui soit la plus transparente et la plus complète possible. Il demande entre autres que la diffusion sur les sites internet d'une réglementation applicable comprenne tous les éléments qui la composent : décrets, arrêtés, circulaires et formulaires. Les administrations et para-régionaux devraient garantir que les informations disponibles sur leur site Internet sont exhaustives.

² Programme d'action pour la réduction des charges administratives dans l'Union européenne, adopté par le Conseil européen en mars 2007 (COM(2007) 23 final).

Quant au travail mené au niveau des **processus**, le CESRW regrette le bilan mitigé qui en est dressé dans le rapport annuel tant la mise à plat des processus lui paraît essentielle pour identifier les blocages préjudiciables au traitement rapide des dossiers. Il déplore les retards encore constatés dans certaines procédures, comme par exemple en matière de prime énergie ou de bourses de pré-activité. A cet égard, il demande que soient généralisés les enseignements tirés du processus CALIOPE.



Liège, le 4 mai 2007

**Projet de Test Kafka –
Remarques de la Commission de la Simplification, de la Qualité et de la Gouvernance**

I. Introduction

Le 14 décembre 2006, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en œuvre un Test Kafka en Région wallonne, à l'instar de celui qui existe déjà au plan fédéral.

Ce Test a pour objet de décrire l'impact des charges administratives (augmentation et/ou réduction) induites par les nouvelles réglementations et les projets de simplification administrative ou d'e-gouvernement pour les citoyens, les entreprises, le secteur non-marchand et l'administration.

Il se présente sous la forme d'un questionnaire qui devra être rempli pour toutes les notes présentées au Gouvernement wallon, hormis quelques exceptions. Il fait l'objet d'une phase test mise en place à partir du 1^{er} janvier 2007, au cours de laquelle chaque ministre est chargé de réaliser un test Kafka pour un projet qu'il dépose au Gouvernement wallon. A la suite de cela, le Test devrait être opérationnel à partir du 1^{er} mai 2007.

La Commission SQG du CESRW a examiné ce projet de test et formule ci-après un certain nombre de remarques ou questions³.

II. Remarques et questions de la Commission

En général :

- La Commission estime que les exceptions à l'obligation d'effectuer le test Kafka doivent être circonscrites le plus possible.
- Il convient d'insister sur le suivi à donner au Test Kafka - Un rapport d'évaluation sera-t-il élaboré et sera-t-il diffusé ?
- Le lien entre ce Test et la mise en œuvre réelle des principes de simplification administrative doit être assuré ; que se passe-t-il par exemple si une attestation exigée dans une nouvelle réglementation est demandée par l'administration à l'utilisateur alors que cette attestation est disponible via le principe de collecte unique des données ?

³ Une note de la Commission wallonne des Déchets a été transmise à EASI-WAL relativement à cet objet.

En particulier :

- Quant au cadre 1 (origine de la réglementation), ne faut-il pas mentionner également les accords de coopération qui doivent être transposés en droit wallon ?
- Quant au cadre 5 : ne faut-il pas mentionner quelque part l'estimation du temps nécessaire pour accomplir la formalité administrative ?
- Quant au cadre 9 (critères de meilleure réglementation) :
 - Ajouter un item sur la nécessaire simultanéité de l'entrée en vigueur des différents instruments qui composent une réglementation (décret, arrêté, circulaire...). Le contraire est en effet source de complexité administrative.
 - Porter une attention particulière aux délégations prévues dans les textes réglementaires et insister pour qu'elles soient objectivées dans toute la mesure du possible, le contraire étant source de complexité.
 - Insister effectivement sur la nécessité de disposer de définitions claires dans le texte ; les définitions utilisées dans le texte sont-elles applicables sans poser de problèmes d'interprétation ? Eviter d'utiliser des termes vagues comme «emploi de qualité » ou « contribution au développement économique de la Wallonie ».
 - Ajouter un item sur les personnes-ressources consultées (fonctionnaires, experts, panel de bénéficiaires de la mesure...) pendant la rédaction du projet. La consultation préalable et tout au long du processus de rédaction du projet de texte sous l'angle de la simplification administrative permet en effet d'éviter des inconvénients tant dans le chef des administrations chargées ultérieurement d'appliquer le texte, que dans le chef des « populations cibles » qui pourront faire l'objet d'une communication adéquate au moment de l'entrée en vigueur du texte.